



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION DE FOUILLE
ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE**

SRA N° 2024/A126 EN DATE DU 18 AVRIL 2024

La préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

VU le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II, relatif à la législation et à la réglementation de l'archéologie préventive et plus particulièrement son article R523-46 ;

VU l'arrêté de Mme la ministre de la culture en date du 7 décembre 2022 portant nomination de Mme Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/001 en date du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/05 en date du 15 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

VU l'arrêté SRA n°2023/A361 en date du 07/11/2023 portant prescription de fouille archéologique préventive à Wolfisheim ;

VU l'arrêté SRA n°2023/A397 en date du 14/12/2023 portant prescription de fouille archéologique préventive à Wolfisheim ;

VU l'arrêté SRA n° 2024/A121 portant autorisation de fouille archéologique préventive ;

CONSIDÉRANT que des erreurs dans la liste des parcelles doivent être corrigées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Compagnie des Transports Strasbourgeois est autorisée à réaliser la fouille archéologique prescrite par l'arrêté susvisé, sise en :

région : **Grand Est**

n° opération : **018346**

département : **Bas-Rhin**

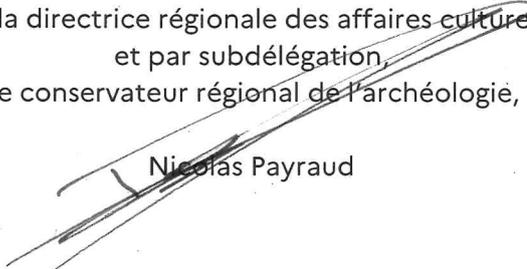
commune : **Eckbolsheim-Wolfisheim**
adresse : **route de Wasselonne**
parcelles : **Eckbolsheim-section 30 parcelles 196 et 197 ; Wolfisheim-section 21 parcelles 295, 297, 299, 301, 421, 430, 431, 432, 433, 434, 439**
aménageur : **Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg**

Article 2 : La responsabilité scientifique de cette opération est confiée à Estelle Rault (Archéologie Alsace).

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation pour le ou la responsable scientifique d'utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, dans le strict cadre de cette opération et exclusivement sur les terrains concernés par la prescription, en application des articles L. 542-1 et R. 542-1 du code du patrimoine. Les résultats des éventuelles prospections seront intégrés au rapport de fouille.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'aménageur, à l'opérateur et au responsable scientifique.

Pour la préfète
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie,

Nicolas Payraud

Arrêté notifié à :

CTS
Archéologie Alsace
Estelle Rault

Copie pour information à :

Eurométropole de Strasbourg
Mairie de Wolfisheim